

Budget participatif

Règlement

- **Article 1 : Le principe**
- **Article 2 : Le territoire**
- **Article 3 : Le montant affecté au Budget Participatif**
- **Article 4 : Les objectifs**
- **Article 5 : Calendrier**
- **Article 6 : Détail des étapes**
- **Article 7 : Formes et modalités de participation**
- **Article 8 : Recevabilité d'une idée ou d'un projet**
- **Article 9 : Prise en compte des projets retenus dans le budget**
- **Article 10 : Coordination**

Article 1 : Le principe

Le Budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de + de 18 ans de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement, sur la base de projets citoyens.

Article 2 : Le territoire

Le Budget participatif porte sur le territoire de la commune.

Article 3 : Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe est d'un montant de 25 000 €, à répartir en au moins deux projets, pour une aide de la commune comprise entre 5 000 € et 20 000 € par projet.

Article 4 : Les objectifs

Mettre à disposition un fonds budgétaire permettant aux habitants réunis en collectifs et aux associations locales de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins.

Permettre à chaque habitant de contribuer de façon active au développement de la commune, en particulier dans les domaines suivants :

- Développement du lien social ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Qualité de vie ;

- Projets de quartiers spécifiques

Article 5 : Calendrier

Etape 1 : « De l'idée au projet » - automne de l'année N

Les habitants proposent un projet. Les services et les élus étudient leur recevabilité, selon les critères établis dans l'article 8 du présent règlement, pour savoir si elles peuvent passer à la phase suivante.

Etape 2 : Présentation, débat et sélection des projets – printemps de l'année N+1

Les porteurs de projets dont le projet a été pré-validé lors de l'étape 1 viennent présenter leur projet, débattre et échanger avec l'ensemble des participants. Les participants sélectionnent les 10 idées/projets qui partiront à l'instruction des services.

Etape 3 : Instruction – Juin de l'année N+1

Etude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services de la commune (Services Techniques/ Vie associative). Il en ressort la liste des projets qui seront soumis au vote.

Etape 4 : Vote – Automne de l'année N+1

Vote pour aboutir à une liste de projets retenus entrant dans une enveloppe maximale cumulée de 25 000 €. Les projets seront ensuite proposés à l'intégration dans les budgets de l'année N+1 de la commune.

Etape 5 : Réalisation en fin d'année N+1

Démarrage de la réalisation des projets.

Article 6 : Détail des étapes

Etape 1 : de l'idée au Projet – automne

Deux possibilités pour déposer son projet :

* Via un lien sur le site internet de la ville

* En remplissant un formulaire mis à disposition à la mairie ou à la Maison des Associations.

Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, et s'il ne s'agit pas d'une association, une personne doit être désignée pour les représenter.

Les services s'assurent que le projet est recevable, selon les critères définis dans l'article 8 du présent règlement, pour passer à l'étape suivante. Il sera ensuite publié sur le site de la Ville. Le porteur en est informé.

Etape 2 : Présentation, débat et sélection des projets - printemps

La journée est ouverte à toute autre personne de plus de 18 ans habitant Le Touvet.

Les porteurs de projets (ou leur représentant) doivent impérativement venir pour présenter leur projet.

Dans le cas contraire, leur projet ne sera pas présenté.

L'inscription est nécessaire. Modalités de participation à cette journée :

- Les porteurs de projets dont le projet a été pré-validé lors de l'étape 1 seront automatiquement inscrits à la journée du printemps. Il leur sera demandé de confirmer leur présence ou d'indiquer le nom d'une personne les représentant. Dans le cas contraire, leur projet ne pourra pas être présenté.
- Les autres devront s'inscrire de manière volontaire afin de pouvoir participer et débattre des projets présentés. L'inscription s'effectuera auprès des services de la mairie.

L'objectif de cette journée :

- ➔ Permettre aux porteurs de projets d'échanger avec d'autres personnes (porteurs de projets ou pas) pour débattre, enrichir les projets, fusionner des projets similaires.
- ➔ Sélectionner les 10 idées/projets qui partiront à l'instruction des services et des élus, avant leur mise au vote final par les habitants.

Etape 3 : Instruction - Juin

Etude de la faisabilité technique, juridique et financière par les Services techniques de la Ville des 10 projets issus de l'étape 2.

Les services contacteront si nécessaire les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins. Ils réaliseront l'étude de faisabilité technique, juridique et financière.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projets si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers requis par les services. Les porteurs de projets en seront informés.

Suite à l'instruction, ne seront soumis au choix des habitants que les projets qui entrent dans le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 8 du présent règlement. Il est donc possible qu'un projet ne puisse pas être soumis au choix des habitants si, après instruction, il s'avérait qu'il n'entrait pas dans les critères de recevabilité du Budget Participatif. Les porteurs de projets en seront informés.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des habitants de plus de 18 ans. Cette liste comprendra :

- Le nom du projet,
- Une description succincte,
- Sa localisation,
- Le coût estimé.

Etape 4 : Vote des projets – automne

Le choix final se déroulera en Mairie. L'expression est individuelle.

Il faudra s'exprimer sur deux catégories de projets : fonctionnement / investissement

Un projet sera retenu par catégorie.

Les montants financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus seront proposés au vote des assemblées délibérantes de la Ville en vue de leur intégration dans les budgets N+1.

Etape 5 : Réalisation N+1

Démarrage de la réalisation des projets.

Article 7 : Formes et modalités de participation

- a). Qui peut proposer un projet ? Tout habitant de plus de 18 ans.
- b). Qui peut participer au budget participatif, journée de présentation, débat et sélection des projets ? Tout habitant, de plus de 18 ans, inscrit à cette journée.
- c). Qui peut s'exprimer lors du vote ? Les habitants de plus de 18 ans inscrits sur les listes électorales, toute nationalité confondue. Les documents permettant la vérification de l'identité et de l'adresse seront exigés.

Article 8 : Recevabilité d'une idée ou d'un projet

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune. Un projet peut concerner tous les domaines (écoles, sports, espace public, culture, etc.)

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la Ville,
- Qu'il soit localisé et se réalise sur le territoire communal,
- Qu'il soit d'intérêt général,
- Qu'il soit techniquement réalisable,
- Que l'entretien éventuel de l'espace concerné soit géré par les porteurs de projets eux-mêmes,
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privés,
- Qu'il n'ait aucun but lucratif,
- Qu'il n'entre en concurrence ni avec des activités associatives ni avec des activités commerciales existantes,
- Qu'il puisse démarrer, dans sa réalisation concrète, dès l'année suivant son choix par les habitants,
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local,
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a stylized, italicized font with a horizontal line through the 'O'.

ID : 038-213805112-20210906-D20210906_44-DE

Article 9 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire s'engage à proposer au vote de l'assemblée délibérante les projets retenus, en vue de leur intégration dans les budgets N+1. Les projets retenus seront ceux qui cumuleront le plus de voix.